

## **Abbeville solidaire**

### **Statuts**

#### **Article 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ABBEVILLE SOLIDAIRE**

#### **Article 2 : But ou Objet de l'association**

Cette association a pour but de contribuer à l'intégration des exilés à Abbeville et dans ses environs, en dehors de toutes considérations partisanes et religieuses.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est :

Espace 1901, au 5, rue aux Pareurs, 80100, Abbeville

#### **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : composition**

L'association se compose d'adhérents versant une cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'accorder des dispenses de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux dont la cotisation excède le montant fixé par la cotisation annuelle.

L'adhérent peut être une personne physique ou morale.

#### **Article 6 - Admission**

DR  
XL

L'adhésion des membres est validée par le conseil d'administration.

### **Article 7 - radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation pour faute de paiement de cotisation.
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faute de paiement ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le collège et/ou par écrit. Seront considérés comme motifs graves toute action ou prise de position contraire aux valeurs de solidarité défendues par l'association ou pour toute action nuisible au bon fonctionnement de l'association ou contraire à ses statuts.

### **Article 8 - adhésion à d'autres organisations**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de conseil d'administration.

### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations et des dons
- b) Les subventions
- c) Et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.

DR  
XL

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du Collège. L'ordre du jour figure sur les convocations, il comporte au moins un rapport moral et/ou d'activité et un rapport financier qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Un Quorum d'au moins 10 % des adhérents à jour de leur cotisation est demandé pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire. Si le Quorum n'est pas atteint, la tenue de l'Assemblée sera reportée et pourra être réalisée sans Quorum.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour par le collège ou à la demande d'un des membres, formulée au moins une semaine avant l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande expresse de l'un des participants.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 11 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Collège peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Un Quorum d'au moins 10 % des adhérents à jour de leur cotisation est demandé pour tenir l'Assemblée Générale extraordinaire. Si le Quorum n'est pas atteint, la tenue de l'Assemblée sera reportée et pourra être réalisée sans Quorum.

DR  
XL

## **Article 12 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 7 membres, limité à 15 membres élus par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois entre deux assemblées générales, sur convocation du Collège, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la décision est ajournée et reportée à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Collège a la possibilité d'inviter aux réunions du conseil d'administration toute personne dont l'avis peut être utile à l'association.

## **Article 13 - Collège**

Au sein du Conseil d'Administration est élu un collège constitué de 3 à 5 personnes.

Le Collège a pour objet de suivre la situation financière de l'association, et de gérer l'ensemble des affaires courantes.

Après élection du Collège, celui-ci se réunit rapidement pour la répartition des rôles de chacun, en particulier pour la gestion financière confiée à un Co-Responsable reconnu comme Trésorier et un deuxième Co-Responsable chargé des mêmes responsabilités, désignés par leurs pairs.

Tous les membres du Collège sont sur un pied d'égalité, chacun de ses membres élus étant, de fait, Co-Responsable de l'Association et son fonctionnement.

DR  
XL

Le Collège se réunit autant que de besoin, au moins 2 fois par an ou sur demande d'un de ses membres. A la fin de chaque réunion du Collège est fixée la date de la réunion suivante.

Pour valider des prises de décisions au sein du Collège, l'unanimité est requise. Si pas d'unanimité trouvée la question est proposée au Conseil Administration.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par toute personne déléguée à cet effet par le Collège, ayant bien entendu le plein exercice de ses droits civils.

### **Article 14 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du Collège, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs avec l'accord de l'ensemble du Collège.

### **Article 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

### **Article 16 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif subsistant après liquidation sera attribué à une ou plusieurs associations ayant des objets proches de ceux d'Abbeville Solidaire.

Proposé par le CA du 8 juin 2022

Proposé à l'AG du 18 juin 2022

Signé le 13/07/2022

Les Co-Responsables du Collège élu

David Bellémire  
Co - Responsable



Xavier LETHÈVE  
G - Responsable

